

Séance ordinaire du 12 décembre 2011



2011-12
239

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 12 décembre 2011 à 20 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy	Siège # 4 M. Paul Joly
Siège # 2 M. Richard Morin	Siège # 5 M. Rosaire Coulombe
Siège # 3 M. Michel Roy	Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Mme Huguette Plante.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

1 - OUVERTURE DE LA SESSION :

Après la vérification du quorum, madame la mairesse déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES

2 - ACTIVITÉS SPÉCIALES :

02.01 - DÉPÔT DU PROJET DE RÉPARTITION DES MEMBRES DES COMITÉS (2012)

2.01 - DÉPÔT DU PROJET DE RÉPARTITION DES MEMBRES DES COMITÉS (2012) :

Dépôt de la proposition de la répartition des membres du conseil, représentant la délégation des responsabilités des conseillers au sein des différents comités municipaux.

02.02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES

2.02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES

- Le Père Noël arrive en hélicoptère dimanche le 18 décembre 2011 à 13h30
- Fêtes des nouveaux arrivants, 5 à 7 le 27 janvier 2012. En collaboration avec la municipalité de St-Évariste

2011-12
240

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1 - Ouverture de la session
- 2 - Activités spéciales
 - 2.1 - Dépôt du projet de répartition des membres des comités (2012)
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 - Session régulière du 14 novembre 2011
- 5 - Première période de questions
- 6 - Correspondance
 - 6.1 - Bordereau de correspondance
 - 6.2 - Correspondance
- 7 - Hygiène du milieu-recyclage
 - 7.1 - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire
 - 7.2 - Entente de services SPA Beauce Etchemin
- 8 - Sécurité publique
 - 8.1 - Dépôt du procès verbal d'une rencontre des membres du comité incendie
 - 8.2 - Comité de sécurité incendie, acceptation des dépenses encourues en novembre 2011 et des engagements du mois suivant.
- 9 - Travaux publics-aqueduc-égouts
 - 9.1 - Dépôt des procès verbaux du comité des travaux publics
 - 9.2 - Cession de terrain & servitude
 - 9.3 - TECQ 2010-2013, adoption du plan d'intervention révisé
 - 9.4 - Déclaration, Loi sur la qualité de l'environnement
- 10 - Loisirs-tourisme
 - 10.01 - Rapport mensuel d'activités du mois précédent et prévisions du mois courant
 - 10.02 - Renouvellement du bail pour l'emprise de la piste cyclable
- 11 - Urbanisme-développement du territoire
 - 11.01 - Dépôt des procès verbaux du comité d'urbanisme
 - 11.02 - Subvention Clinique Familiale
 - 11.03 - Demande de subvention PNR2
 - 11.04 - Demande d'autorisation à la CPTAQ
 - 11.05 - Demande de Me Christine Talbot
- 12 - Finances-gestion des services
 - 12.01 - Dépôt des procès verbaux du comité des finances
 - 12.02 - Comptes du mois de décembre 2011 et engagements financiers du mois suivant.
 - 12.03 - Rapport des heures supplémentaires du mois de novembre 2011
 - 12.04 - Dons et commandites
 - 12.05 - Mandat de représentation à la cour municipale
 - 12.06 - Procureur conseil de la municipalité
 - 12.07 - Infotech Sygem dossier central
 - 12.08 - Liste des personnes endettées pour taxes, pour l'année 2010
 - 12.09 - Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
- 13 - Législation
 - 13.01 - Adoption du règlement # 436-2012
- 14 - Divers
- 15 - Deuxième période de questions
- 16 - Clôture et levée de l'assemblée

En conséquence,

Il est proposé par M. Rosaire Coulombe et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel qu'énuméré ci-haut.

7.3 - Affectation Eco-Centre
13.02 - Avis de motion réserve financière
Le point 9.3 est reporté à une séance ultérieure

Adoptée unanimement

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2011-12
241

04.01 - SESSION RÉGULIÈRE DU 14 NOVEMBRE 2011

4.01 - SESSION RÉGULIÈRE DU 14 NOVEMBRE 2011 :

Copie du procès-verbal de la session régulière du conseil tenue le 14 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 14 novembre 2011, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question

06 - CORRESPONDANCE

6 - CORRESPONDANCE :

06.01 - BORDEREAU DE CORRESPONDANCES

6.01 - BORDEREAU DE CORRESPONDANCES :

Dépôt du bordereau de correspondances, session de novembre 2011. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

06.02 - CORRESPONDANCES

6.02 CORRESPONDANCES

Dépôts de correspondances reçus par le directeur général et dont les conseillers doivent prendre connaissance

- CLD services partagés loisirs et culture
- Communication de St-Évariste pour l'entretien des infrastructures
- Dates retenues pour les auditions dans le dossier de M. Charles Tardif
- Harmonisation des règlements municipaux
- Mamrot, profil financier
- Réduction des heures de travail pour les bureaux de poste ruraux
- Régie Intermunicipale, retour sur les frais encourus
- Renouvellement de la politique nationale de la ruralité, rencontre le 25 janvier 2012

07 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

7 - HYGIÈNE DU MILIEU - RECYCLAGE :

07.01 - RAPPORT MENSUEL SUR LE TONNAGE DE DÉCHETS ACHEMINÉS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

7.01 - RAPPORT MENSUEL SUR LE TONNAGE DE DÉCHETS ACHÉMINÉS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE :

Madame la mairesse dépose un document préparé par la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;

- Ce document nous informe que le tonnage de déchets provenant de notre municipalité et acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire pour le mois de novembre 2011 est de 55.18 T.M./ 4 semaines;
 - L'estimation du tonnage à être acheminé par notre municipalité pour l'an 2011 est de 667 tonnes métriques, soit une moyenne de 55.58 T.M. par mois.

**2011-12
242**

07.02 - ENTENTE DE SERVICES SPA BEAUCE ETCHEMIN

7.02 - ENTENTE DE SERVICES / SPA BEAUCE ETCHEMIN:

Attendu que le projet d'entente de services avec la SPA Beauce Etchemin pour l'exercice 2012, avec procédure de renouvellement automatique annuelle, déposé devant ce conseil pour faire partie intégrante de la présente résolution;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité;

- d'adopter l'entente de services proposée par la SPA Beauce Etchemin pour l'exercice 2012 et suivants;
- de mandater Mme la mairesse et M. le directeur général pour la signature de l'entente;

Adoptée unanimement.

**2011-12
243**

07.03 - AFFECTATION ECO-CENTRE

7.03 - AFFECTATION ECO-CENTRE

Attendu que le conseil municipal souhaite protéger les sources de revenus découlant de saines pratiques de recyclage, ou de réduction des déchets à la source, afin que ces revenus soient affectés à d'autres activités du même type;

Attendu que le conseil municipal entend se prévaloir, dès la séance de janvier 2012, des dispositions décrites aux articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec afin de créer, par règlement, une réserve financière "Éco-centre/ recyclage";

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité d'affecter les revenus suivants de l'exercice 2011 à la réserve financière "Éco-centre / recyclage" à être créée par règlement au début de l'année 2012:

- les revenus de compensation
- les retours de redevances
- les surplus d'exercice redistribués par la Régie Intermunicipale de Beauce Sud
- les ajustements budgétaires de fin d'année de la Régie Intermunicipale de Beauce Sud

Adoptée unanimement

08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE :

2011-12
244

**08.01 - DÉPÔT DU PROCÈS VERBAL D'UNE RENCONTRE DES MEMBRES
DU COMITÉ INCENDIE**

**8.01 - DÉPÔT DU PROCÈS VERBAL D'UNE RENCONTRE DES MEMBRES
DU COMITÉ INCENDIE:**

Le directeur général dépose le procès verbal de la réunion du comité incendie tenue, à 19h, le 5 octobre 2011

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la réunion du 5 octobre 2011 dernier du comité incendie et les recommandations qui y sont contenues

Adoptée unanimement.

2011-12
245

**08.02 - COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE, ACCEPTATION DES DÉPENSES
ENCOURUES EN NOVEMBRE 2011 ET DES ENGAGEMENTS DU
MOIS SUIVANT.**

**8.02 - COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE, ACCEPTATION DES DÉPENSES
ENCOURUES EN NOVEMBRE 2011 ET DES ENGAGEMENTS DU MOIS
SUIVANT:**

Attendu l'étude par le comité de sécurité incendie des dépenses encourues par le service de sécurité incendie;

Attendu qu'il apparaît opportun aux membres du conseil de faire suite aux recommandations du comité de sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu à l'unanimité d'accepter:

- les dépenses reliées au service contre l'incendie du mois de novembre 2011 pour un montant de 2,467.27\$.
- engagements du mois de décembre 2011 reliés au service d'incendie, au montant de 8,755.00\$.

Adoptée unanimement.

**09 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS
9 - TRAVAUX PUBLICS - AQUEDUCS - ÉGOUTS :**

**09.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ DES TRAVAUX
PUBLICS**

**9.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ DES TRAVAUX
PUBLICS:**

Aucune réunion des travaux publics pour le mois de novembre/décembre

2011-12
246

09.02 - CESSION DE TERRAIN & SERVITUDE

9.02 - CESSION DE TERRAIN & SERVITUDE :

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe désire régulariser un dossier de cession de terrain, qu'elle avait déjà traité de par sa résolution 2006-10-360, mais pour lequel les parties n'ont jamais donné suite;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu unanimement :

- D'abroger la résolution 2006-10-360 et de la remplacer par la présente;
- De céder une bande de terrain de 5 mètres de largeur, le tout étant une parcelle du lot 26-A-P du Rang A du Canton de Forsyth portant le numéro matricule 29030-7092-51-3641, à M. Bruno Bédard copropriétaire de l'immeuble adjacent, étant le lot 36-1-P du Rang A du canton de Forsyth portant le matricule 29030-7092-50-7265;
 - Les frais d'arpentage et de bornage et de préparation des actes notariés ainsi que les frais d'enregistrement seront à la charge de l'acheteur
 - D'autoriser que le prix de vente soit fixé à 1\$
- D'autoriser une servitude de passage, en faveur de l'acheteur, de travaux de drainage et de captation des eaux souterraines sur l'ensemble du talus bordant la propriété de l'acheteur.
- D'exiger que les conditions suivantes soient inscrites à la servitude notariée, savoir :
 - Les frais de préparation et d'enregistrement de la servitude seront à la charge de l'acheteur;
 - L'acheteur assumera les frais des travaux de drainage supplémentaire, s'il y a lieu, sur l'emprise du talus et s'engage à le remettre dans l'état où il était avant tous travaux.
 - L'acheteur dégagera la Municipalité de La Guadeloupe de toute responsabilité envers d'éventuelles infiltrations d'eau souterraines, ou de surface, pouvant affecter la structure du stationnement de l'acheteur.
 - L'acheteur s'engage à enlever à ses frais le passage asphalté et à le remplacer par du terrassement.
 - L'acheteur s'engage à déposer, au directeur des travaux publics de la municipalité La Guadeloupe, un plan d'ensemble des travaux, y compris le projet d'aménagement paysagé, avec date de début et de fin.
 - L'autorisation pour l'aménagement paysagé prendra fin sur simple avis écrit, par la municipalité, indiquant qu'elle a besoin de l'espace à ses propres fins.
- D'exiger de l'acheteur que les actes notariés de vente et de servitudes soient signés avant le 1 avril 2012;
- De mandater Mme la mairesse et M. le directeur général pour la signature des actes notariés.

Adoptée unanimement.

09.03 - TECQ 2010-2013, ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ

9.03 - TECQ 2010-2013, ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ

Attendu la confirmation, pour la municipalité La Guadeloupe, d'un montant de subvention de 667,490 \$ dans le cadre du programme TECQ 2010-2013;

Attendu qu'afin de déposer sa programmation de travaux la municipalité a procédé à la mise à jour de son plan d'intervention ainsi qu'à la révision de ses priorités;

- que pour ce faire elle a procédé à l'inspection télévisée de plusieurs conduites identifiées "critiques";
- que pour ce faire les calculs de priorités d'intervention ont été refaits sur la base de données plus complètes;

Attendu que le plan d'intervention mis à jour ainsi que le projet de programmation des travaux ont été déposés devant ce conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité:

- d'adopter le plan d'intervention révisé, préparé par Génivar, projet G126648, daté du 2011 et en accepte l'ordre de priorités;
- d'adopter le bilan de la programmation déposé au MAMROT

Adoptée unanimement.

Reporté à une séance ultérieure

**2011-12
247**

09.04 - DÉCLARATION, LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

9.04 - DÉCLARATION, LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Attendu la demande du MDDEP exigeant une résolution du conseil aux fins de la déclaration de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Ayant quorum, il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité:

- d'autoriser monsieur Marc-André Doyle, directeur général, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement y compris l'attestation d'exactitude.

Adoptée unanimement

10 - LOISIRS-TOURISME

10 - LOISIRS - TOURISME :

10.01 - RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DU MOIS PRÉCÉDENT ET PRÉVISIONS DU MOIS COURANT

10.01 - RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉ, PRÉVISIONS DU MOIS COURANT :

Le directeur général dépose un rapport prévisionnel d'activités du mois de décembre 2011, préparé par la directrice en loisirs.

**2011-12
248**

10.02 - RENOUELEMENT DU BAIL POUR L'EMPRISE DE LA PISTE CYCLABLE

10.02 - RENOUELEMENT DU BAIL POUR L'EMPRISE DE LA PISTE CYCLABLE

Le directeur général dépose un avis d'augmentation du loyer, préparé par le Canadien Pacifique, concernant le renouvellement du bail pour la piste cyclable et piétonnière.

Le bail actuel:

- 1er avril 2007 au 31 mars 2009: 2,000\$
- 1er avril 2009 au 31 mars 2012: 8,000\$ (0.0069/pi.ca)
- Lors du renouvellement, le loyer sera réajusté en fonction de la valeur marchande, tel qu'il sera convenu entre les parties. Si les parties ne s'entendent pas sur le nouveau taux du loyer...le bail prend fin.
- Valeur imposable de l'emprise: 45,800\$

Le projet de renouvellement:

- 1er avril 2012 au 31 mars 2013: 9,600\$ (0.008\$/pi.ca)

- 1er avril 2013 au 31 mars 2014: 11,200\$ (0.009\$/pi.ca)
- 1er avril 2014 au 31 mars 2015: 12,800\$ (0.010\$/pi.ca)
- 1er avril 2015 au 31 mars 2016: 14,400\$ (0.012\$/pi.ca)
- 1er avril 2016 au 31 mars 2017: 16,000\$ (0.013\$/pi.ca)
- valeur imposable de l'emprise: 86,700\$

Formule de calcul de la valeur:

- valeur imposable de l'emprise = valeur moyenne des propriétés adjacentes / mètre carré

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu unanimement d'informer la représentante du Canadien Pacifique que la municipalité de La Guadeloupe:

- Accepte le projet de renouvellement de bail
- Mandate M. Marc-André Doyle pour la signature.

Adoptée unanimement

11 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
11 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

2011-12
249

11.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ D'URBANISME

11.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ D'URBANISME:

Le directeur général dépose les procès verbaux des réunions du comité d'urbanisme tenues depuis la dernière séance régulière du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès verbal de la réunion suivante du comité d'urbanisme et des recommandations qu'il contient:

- Réunion du 21 septembre

Adoptée unanimement.

2011-12
250

11.02 - SUBVENTION CLINIQUE FAMILIALE

11.02 - SUBVENTION CLINIQUE FAMILIALE:

Attendu que la municipalité La Guadeloupe a prévu, au budget de l'exercice 2011, un montant de 5,000\$ en subvention pour la Clinique Familiale;

Attendu qu'à la fin de l'exercice financier cet espace budgétaire ne pourra plus être utilisé;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à émettre un chèque de 5,000\$ en faveur de la Clinique Familiale La Guadeloupe, avant la fin de l'exercice financier 2011.

Adoptée unanimement.

2011-12
251

11.03 - DEMANDE DE SUBVENTION PNR2

11.03 - DEMANDE DE SUBVENTION PNR2 :

Attendu que la municipalité participe au programme PNR2;

Attendu qu'une enveloppe financière est encore disponible pour des projets initiés sur le territoire de la municipalité La Guadeloupe;

Attendu la démarche du comité de ruralité local à l'effet de présenter une demande visant l'implantation d'une signalisation permanente des "Sentiers de la Gare", piste de raquetteurs;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu à l'unanimité:

- d'appuyer la demande du comité de ruralité de La Guadeloupe pour l'implantation d'une signalisation permanente aux "Sentiers de la Gare";
- d'accepter de déboursier un montant de 300\$ comme étant la part de la municipalité (33% pour ce projet).

Adoptée unanimement.

**2011-12
252**

11.04 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

11.04 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ :

Attendu la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par Ranch Grégoire & Fils inc. devant ce conseil et dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante;

Attendu que cette demande vise la subdivision de la propriété de Ranch Grégoire & Fils inc. (166.38 hectares) afin d'y détacher une superficie de 30 hectares et de la vendre à 9173-7106 Québec inc. dont le principal actionnaire est M. Stéphane Poulin;

Attendu que ce projet de subdivision porte sur les lots P3 et P4 du Rang 7 du Canton de Forsyth;

Attendu que cette subdivision permettra à l'acheteur de consolider ses opérations acéricoles, sur des terrains voisins;

Attendu que ce projet de subdivision ne contrevient pas à la réglementation municipale.

En conséquence,

Il est proposé par M. Rosaire Coulombe et résolu à l'unanimité d'informer la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec que la municipalité de La Guadeloupe appuie la demande d'autorisation de Ranch Grégoire & Fils inc. visant:

- la subdivision des lots P3 et P4 du Rang 7 du Canton de Forsyth
- la vente de ces terrains à 9173-7106 Québec inc.

Adoptée unanimement.

**2011-12
253**

11.05 - DEMANDE DE ME CHRISTINE TALBOT

11.05 - DEMANDE DE Me CHRISTINE TALBOT

Attendu la convention de transmission des greffes de plusieurs notaires, entre Me Gilbert Lacroix et Me Christine Talbot;

Attendu la demande de Me Christine Talbot, déposée devant ce conseil, de disposer, selon les règles de l'art, de certains greffes transmis par le notaire Gilbert Lacroix;

Attendu que la municipalité ne conteste pas la détention, par Me Christine Talbot, des droits sur les greffes transférés par Me Gilbert Lacroix;

Attendu que la municipalité n'a aucune autorité légale sur les greffes et n'en revendique aucune;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité:

- de reconnaître le droit de Me Christine Talbot de disposer des greffes, cédés par Me Lacroix, selon sa volonté;
- d'informer Me Talbot que la municipalité ne formulera aucune demande de compensation ou de dommages pour les greffes dont elle pourrait se départir;

Adoptée unanimement

12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

12 - FINANCES - GESTION DES SERVICES :

12.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ DES FINANCES

12.01 - DÉPÔT DES PROCÈS VERBAUX DU COMITÉ DES FINANCES

Aucune réunion du comité des finances pour le mois de novembre/décembre

2011-12
254

12.02 - COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2011 ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DU MOIS SUIVANT.

12.02 - COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2011 ET ENGAGEMENTS FINANCIERS DU MOIS SUIVANT:

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur et les cotisations syndicales versées. Ils sont étudiés en comité des finances qui en recommande leur adoption.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin résolu à l'unanimité

- que les comptes du mois de novembre 2011, au montant total de 139,728.11\$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

• Comptes payés	26,983.69 \$
• Comptes à payer	72,334.84 \$
• Salaires nets versés	27,340.19 \$
• <u>Remises d'employeur</u>	<u>13,069.39 \$</u>
• Total	139,728.11 \$

Il est également résolu à l'unanimité d'approuver les engagements budgétaires du mois de décembre 2011 pour un montant total de 54,830.00 \$. Ces engagements ne comprennent pas les dépenses incompressibles (contrats, électricité, téléphone, etc...) ni les dépenses urgentes à être autorisées par réquisition.

Adoptée unanimement.

12.03 - RAPPORT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2011

12.03 - RAPPORT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2011 :

Dépôt du rapport des heures supplémentaires effectuées par les employés durant le mois de novembre 2011

12.04 - DONS ET COMMANDITES

12.04 - DONS ET COMMANDITES :

Attendu les demandes déposées devant ce conseil et l'étude qui en a été faite,

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité de disposer des demandes de dons et commandites de la façon suivante:

- Équipe d'animation locale (EAL), fête des nouveaux arrivants..... 200\$

Adoptée unanimement.

**2011-12
255**

12.05 - MANDAT DE REPRÉSENTATION À LA COUR MUNICIPALE

12.05 - MANDAT DE REPRÉSENTATION À LA COUR MUNICIPALE :

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe participe à la cour municipale de Ville St-Georges de Beauce;

Attendu que la municipalité doit mandater un procureur afin de la représenter lors de l'audition des dossiers;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité de mandater Cain Lamarre Casgrain Wells, bureau de St-Georges de Beauce, à titre de procureur de la municipalité, pour tous les dossiers dans lesquels elle pourrait être concernée, auprès de la cour municipale de Ville St-Georges de Beauce

Adoptée unanimement.

**2011-12
256**

12.06 - PROCUREUR CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ

12.06 - PROCUREUR CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ :

Attendu que la municipalité doit mandater annuellement un procureur et conseiller juridique externe.

Attendu les offres de services déposées devant ce conseil

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité de mandater Me Yannick Richard à titre de procureur et d'avocat conseil de la municipalité La Guadeloupe pour l'exercice 2012.

Adoptée unanimement.

2011-12
257

12.07 - INFOTECH SYGEM DOSSIER CENTRAL

12.07 - INFOTECH SYGEM DOSSIER CENTRAL :

Attendu l'offre d'INFOTECH concernant la participation de la municipalité La Guadeloupe à l'implantation d'une interface centralisée pour la consultation des dossiers clients, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Attendu que cette offre permet à la municipalité d'économiser 30% sur le coût d'acquisition du logiciel;

En conséquence,

Il est proposé par M. Rosaire Coulombe et résolu à l'unanimité:

- d'autoriser la direction générale à participer au programme promotionnel d'INFOTECH concernant le logiciel SYGEM Dossier Central
- d'autoriser le déboursé d'un montant de 945\$ pour l'acquisition du logiciel SYGEM Dossier Central

Adoptée unanimement.

2011-12
258

12.08 - LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES, POUR L'ANNÉE 2010

12.08 - LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES, POUR L'ANNÉE 2010 :

Attendu le dépôt, par la direction générale, de la liste des contribuables endettés pour taxes, pour l'exercice 2010, dont copie est jointe au présent procès verbal sous la cote 12.08, pour en faire partie intégrante;

Attendu que ce rapport exclu les dossiers des citoyens touchés par des ajustements de tarification au compteur d'eau, dossiers pour lesquels une procédure de recouvrement a été convenue avec les citoyens concernés;

Attendu que ce rapport précise que 17 citoyens, pour un montant total de 23,669.63 \$, seront en procédure de vente pour taxes non payées s'il n'y a pas d'entente avec ceux-ci d'ici quelques semaines;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à transmettre à la MRC Beauce Sartigan, pour procédure de vente pour taxes non payées, les dossiers pour lesquels des taxes de l'exercice 2010 ne seront pas réglés au 10 février 2012.

Adoptée unanimement.

2011-12
259

12.09 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

12.09 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL (PÉRIODE DES FÊTES ET DE FIN D'ANNÉE)

Attendu que la convention collective prévoit un certain nombre de journée de congé pendant la période des Fêtes;

Attendu que pendant cette période les employés du secrétariat municipal effectuent les opérations administratives suivantes:

- Fermeture financière de fin d'année
- Relance du système de paie pour le nouvel exercice financier
- Saisie du budget sur le système informatisé du MAMROT
- Préparation des documents pour la vérification financière externe

- Épuration et reclassification du système d'archives

Attendu que pendant cette même période les employés sont appelés à réduire leur banque d'heures accumulées;

En conséquence,

Il est proposé par M. Rosaire Coulombe et résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 22 décembre 2011 au 3 janvier 2012, inclusivement.

Adoptée unanimement

13 - LÉGISLATION

13 - LÉGISLATION :

2011-12
260

13.01 - ADOPTION DU RÈGLEMENT # 436-2012

13.01 - ADOPTION DU RÈGLEMENT # 436-2012:

REGLEMENT NUMÉRO 436- 2012

RÈGLEMENT FIXANT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012, LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES, LES TAUX DE TAXES DE SERVICES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX, LES TAUX DE RACCORDEMENTS AUX SERVICES MUNICIPAUX, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES, LE NOMBRE ET LES DATES DE PAIEMENTS ETC.

ATTENDU QUE la municipalité de La Guadeloupe a adopté un budget équilibré pour l'année financière 2012 lors d'une session spéciale précédente qui s'est tenue le 12 décembre 2011;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale une municipalité peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle

offre ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes ou compensations municipales ;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement, avec demande de dispense de lecture publique complète, a été donné à une session régulière du conseil tenue le 14 novembre 2011 par la conseillère au siège #6, Mme Madeleine Fortin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère au siège #6, Mme Madeleine Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

qu'un règlement, portant le numéro 436-2012, du conseil municipal de la Municipalité de La Guadeloupe soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
TERMINOLOGIE

ARTICLE 2 Pour les fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre ainsi, à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

Logement : comprend une maison, un appartement, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun ; dont l'usage est exclusif aux occupants ; et où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Commerce : signifie l'exploitation d'une entreprise commerciale, d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment, d'un local ou d'un ensemble de locaux utilisés par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre, échanger ou louer des produits, objets, des lieux ou des services de tout genre, notamment des services professionnels de location d'espace, de gestion, d'administration, et autre activité à caractère commercial;

Industrie : signifie un bâtiment ou une partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.

TAXES - COMPENSATIONS - TARIFICATIONS

ARTICLE 3

Article 3.1 Taxe foncière : taux de base

Qu'une taxe foncière soit imposée et prélevée, pour l'année fiscale 2012, sur tous les bien-fonds imposables de la municipalité, par 100 \$ de la valeur des immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier 2012.

La municipalité décrète que le taux de base de la taxe foncière soit de 1.35 \$ / 100\$ d'évaluation.

Composition du taux de base :

- 0.40 \$ administration de la municipalité
- 0.69 \$ service de la dette
- 0.26 \$ service de sécurité publique (police, incendie, sécurité publique)

Article 3.2 Taxe foncière - taux multiples

En vertu des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité décrète les taux particuliers de taxes foncières pour les catégories d'immeubles suivants :

- Immeubles résidentiels : taux de base
- Immeubles non résidentiels : 1.55\$ / 100\$ d'évaluation
- Immeubles industriels : 2.35\$ / 100\$ d'évaluation
- Immeubles de 6 logements + : taux de base
- Immeubles agricoles : taux de base
- Terrains vagues desservis : 2.70\$ / 100\$ d'évaluation

Aux fins d'application du règlement de revitalisation 418-2010 ainsi qu'à toutes les résolutions municipales, antérieures au 2011-12-12, accordant des crédits de taxes à certaines catégories d'immeubles, entreprises commerciales ou industrielles, on entendra par «taxes foncières» le taux de base décrété à l'article 3.1 du règlement 436-2012.

Ex: Crédit de 100% des taxes foncières pour la première année

= 100% x taux de bases x valeur imposable

Article 3.3 Compensation - Service d'ordures

Afin de payer les frais de service de cueillette, de transport et de disposition des déchets et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année fiscale 2011, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires ou occupants résidentiel, commercial et industriel d'immeubles de la municipalité, répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

a- résidentiel :

142 \$ par logement à tous les usagers du service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères;

b- entreprises de services, commerces et industries :

pour les utilisateurs du service dans le cours de leur commerce, industrie, et entreprise de service, professionnel ou autre, et dont le type de service, de commerce ou d'industrie apparaissent à l'**ANNEXE « A »** ces derniers seront facturés selon le ou les montants prévus à cette annexe et auxquels correspondent le ou les services offerts, (ce qui peut entraîner une facturation cumulative le cas échéant) attendu que ladite **annexe A** fait partie intégrante du présent règlement # 436-2012.

Article 3.4 Compensation - Service d'aqueduc

Afin de payer les frais du service d'aqueduc et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année fiscale 2012, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires des immeubles raccordés au réseau municipal d'aqueduc, à partir des relevés de compteurs d'eau effectués au plus tard le 30 septembre 2011, et répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

La tarification sera calculée comme suit :

Relevé de lecture 2011 - Relevé de lecture 2010 = Consommation (en m³)

Prix au mètre cube : **1.40 \$** par mètre cube consommé

Calcul de tarification :

170.00 \$ de base par compteur + (1.40 \$ X Consommation) = Tarification

Article 3.4.1

Lorsqu'il est impossible d'obtenir une lecture exacte ou d'estimer une moyenne annuelle de consommation à partir des données du compteur d'eau des deux dernières années complètes, la tarification sera calculée de la façon suivante pour l'exercice financier complet :

Résidence unifamiliale : 170.00 \$ de base par compteur + 85 m³ par résident

Résidence multifamiliale : 170.00\$ de base par compteur + 225 m³ par logement

Commerce - industries : 170.00 \$ de base par compteur + Moyenne provinciale pour ce type d'entreprise x 2 (Code Plomberie du Québec).

Article 3.4.2

Conformément au règlement 392-2008 et aux résolutions subséquentes du conseil une compensation spéciale de 250,000\$ a été imposée au Domaine La Guadeloupe pour le prolongement des services d'aqueduc. Elle est répartie à raison de 50,000\$ par année à compter de l'exercice 2009 jusqu'à l'exercice 2013 inclus.

Article 3.5 Service d'égout et de traitement des eaux usées

Article 3.5.1 Tarif fixe

Afin de payer les frais du service d'égout, incluant l'assainissement des eaux, le déversement de matières polluantes et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année fiscale 2012, un tarif fixe de tous les propriétaires d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et comprenant un bâtiment desservi.

Le tarif fixe annuel est de :

- par logement : **220.00 \$ / an**

- par commerce ou industrie dont la consommation d'eau n'est pas basée par le relevé d'un compteur, selon les catégories suivantes :

- bureaux d'affaires 82.00 \$ / an
- cantines saisonnières, cantines mobiles, 82.00 \$ / an
- cliniques dentaire 257.00 \$ / an
- écoles de langues, de musique, d'art ou autre 82.00 \$ / an
- fabriques de ciment 257.00 \$ / an
- garderies 82.00 \$ / an
- restaurants, restaurants - bars, ou
hôtels-motels - restaurants - bars 707.00 \$ / an
- salons d'esthétique, bronzage, massothérapie, etc. 82.00 \$ / an
- salons de coiffure 107.00 \$ / an
- salons funéraires 257.00 \$ / an
- services de récupération de peaux d'animaux 1,057.00 \$ / an
- toute autre industrie ou commerce de dix employés et moins 107.00 \$ / an

Article 3.5.2 Tarif fixe et au compteur (10 employés et plus)

Afin de payer les frais du service d'égout, incluant l'assainissement des eaux, le déversement des matières polluantes et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année fiscale 2012, un tarif fixe et un tarif au compteur de tous les propriétaires d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, comprenant un bâtiment desservi et dont la consommation d'eau est mesurée par un compteur.

Pour tout commerce ou industrie de plus de dix employés et dont les rejets à l'égout n'ont pas été caractérisés, ce tarif correspond au **tarif le plus élevé** entre :

- a) un tarif annuel de 257.00 \$ **ou**
- b) un tarif de 1.40 \$ le mètre cube calculé de la façon suivante :

Relevé de lecture X 365 jours X 1.40 \$ / m³

Nombre de jours de consommation

Le calcul de tarification est effectué à partir des relevés des compteurs d'eau effectués au plus tard le 30 septembre 2011.

Article 3.5.3 Tarif selon la charge hydraulique et organique

Tout utilisateur du réseau d'égout et d'assainissement des eaux usées dont la municipalité a effectué la caractérisation des rejets est tenu de signer une

entente avec la municipalité concernant l'établissement des charges hydrauliques et organiques théorique de conception et réelles et le mode de contrôle de ces rejets. Cette entente vise à prévoir l'utilisation d'instruments de mesure pour permettre le calcul du tarif à payer. Cette entente vise également à prévoir les règles relatives à l'utilisation, à l'entretien et à la consultation de ces instruments de mesure par la municipalité. Aux fins de l'application du présent règlement, ces ententes sont réputées en faire partie intégrante.

Afin de payer les frais du service d'égout, incluant l'assainissement des eaux, le déversement de matières polluantes et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé, pour l'année fiscale 2012, de tous les utilisateurs du réseau d'égout et d'assainissement des eaux usées dont la municipalité a effectué la caractérisation des rejets et qui sont signataires d'une entente industrielle à cet effet, une tarification établie en fonction des modalités prévues aux dites ententes industrielles.

Les industries présentement caractérisées sont les suivantes :

n Citadelle, Coopérative de producteurs de sirop d'érable (Ferme de l'Érable Ombragée Ltée)

Article 3.5.3.1 À défaut d'entente

Pour les industries caractérisées, les tarifs s'appliquent selon l'entente industrielle signée avec la municipalité, et, à défaut d'entente, les tarifs applicables sont calculés en utilisant les mêmes formules que celles utilisées dans les ententes industrielles déjà signées avec les industries présentement caractérisées.

Article 3.5.3.2 Futur utilisateur

Tout futur utilisateur du réseau d'égout déversant une charge journalière égale ou supérieure à 3 kg de DBO 5 est assujéti à l'obligation de signer une entente avec la municipalité, tel que prévu à l'article 3.4.3, dès que la municipalité aura effectué la caractérisation de l'entreprise, et devient alors assujéti au tarif prévu à cette entente.

Article 3.5.3.3 Dépassement de la charge polluante

Tout dépassement de la charge théorique des entreprises dont les rejets sont caractérisés est assujéti au paiement du tarif établi dans les ententes industrielles conclues avec ces entreprises.

Article 3.5.3.4 Frais de caractérisation

Aux fins de l'application des articles 3.4.3, 3.4.3.1 et 3.4.3.2, les frais de caractérisation des eaux usées ainsi que les frais de laboratoire occasionnés à la municipalité doivent être défrayés par l'entreprise conformément aux dispositions de l'article 4.4 du présent règlement.

Article 3.6 Compensations pour services municipaux

Il est, par le présent règlement, exigé et sera prélevé pour l'année fiscale 2012, une compensation pour services municipaux des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

La compensation prévue à l'alinéa qui précède est imposée selon la valeur du terrain seulement, et le taux en est de **1.00 \$** par 100.00 \$ d'évaluation.

Article 3.7 Compensation - Service de vidange de fosses septiques

Il est, par le présent règlement, exigé et sera prélevé pour l'année fiscale 2012, un tarif de 170.09 \$ + les taxes applicables par vidange de fosse septique à tout propriétaire de résidence permanente isolée requérant plus d'une vidange par deux ans, et à tout propriétaire de résidence secondaire isolée requérant plus d'une vidange par quatre ans.

Un coût additionnel de 50.00 \$ s'ajoute dans les cas d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés et pour les vidanges effectuées avant le 15 mai ou après le 15 octobre, sauf pour les fosses de rétention. Les fosses doivent être facilement accessibles pour le camion.

Article 3.8

Les compensations et tarifications pour les services énumérés aux articles 3.3 et suivants sont assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elles sont dues.

AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 4

Branchements et Raccordements

Article 4.1

Les branchements-raccordements au service d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial, pour les industries, les commerces et les institutions, seront imposés et prélevés selon un taux qui sera fonction du coût réel des travaux (machinerie - hommes - matériaux) nécessaires au branchement-raccordement.

Article 4.2

Les branchements-raccordements au service d'aqueduc et/ou d'égout pluvial, pour les résidences unifamiliales et multifamiliales dont le diamètre de l'entrée n'est pas supérieure à ¾ de pouce, seront imposés et prélevés au tarif de **\$ 1 200.00**.

Lorsque le diamètre de l'entrée d'eau est plus grand que ¾ de pouce, c'est l'article 4.1 qui s'applique.

Pour un 2^e branchements-raccordements au service d'aqueduc et/ou d'égout pluvial, pour les résidences unifamiliales et multifamiliales dont le diamètre de l'entrée n'est pas supérieure à ¾ de pouce, seront imposés et prélevés selon le coût des travaux sans toutefois excéder **\$ 2 500.00** .

Lorsque le diamètre de l'entrée d'eau est plus grand que ¾ de pouce, c'est l'article 4.1 qui s'applique.

Les branchements-raccordements au service d'aqueduc et aux services d'égout pluvial et sanitaire, pour les résidences unifamiliales et multifamiliales dont le diamètre de l'entrée n'est pas supérieur à ¾ de pouce, seront imposés et prélevés au tarif de **\$ 1 500.00**.

Lorsque le diamètre de l'entrée d'eau est plus grand que ¾ de pouce, c'est l'article 4.1 qui s'applique.

Autres tarifications pour services municipaux

Article 4.3

La présente section du règlement abroge et remplace toute tarification indiquée dans des règlements antérieurs sur des sujets similaires. Si un doute survient quant à l'interprétation de la tarification entre le présent règlement et un règlement antérieur, le présent règlement aura préséance.

a) tarif d'ouverture/fermeture d'une vanne d'entrée d'eau privée : 0.00 \$

- Si service requis soir et fin de semaine : 40.00 \$

b) tarif pour l'utilisation des machineries municipales incluant l'opérateur lors d'intervention en terrain public :

1) rétro-excavatrice 75.00 \$ / heure

2) camion 6 roues 4 X 4 60.00 \$ / heure

3) camion 6 roues 60.00 \$ / heure

lors d'intervention sur des terrains privés, la tarification de la main- d'œuvre stipulée au paragraphe h du présent article s'ajoute à la présente tarification d'utilisation de la machinerie lourde:

c) tarif pour l'utilisation de l'expertise municipale :

- 1) Caractérisation des eaux usées : 200.00 \$ / jour / 1^{er} regard
(couvre les frais d'échantillonnage et d'analyse de laboratoire)
- 2) Regard supplémentaire : 100.00 \$/jour/regard supplém.

d) tarif pour l'utilisation des équipements municipaux :

- 1) Pompe 1 1/4 hp : 25.00 \$ minimum / jour
- 2) Pompe portative : 50.00 \$ minimum / jour
- 3) Déboucheur d'égout «Fish» : 15.00 \$ de dépôt (prêt de plus de 24 hres)

e) tarif pour la production et la recherche de documents :

- 1) Copie du rapport financier 10.00 \$
- 2) Copie du plan général des rues ou autre plan 2.75 \$ /extrait
- 3) Extrait de la matrice graphique 5.00 \$ /extrait
- 4) Recherche de titre, relevé, contrat ou autre 25.00 \$ / heure
- 5) Liste des contribuables, habitants ou électeurs 0.01 \$/ nom
- 6) Photocopie et télécopie 0.50 \$ / page
- 7) Rapport d'événement ou d'accident 11.00 \$
- 8) Confirmation de dossier de taxes (si posté) 5.00 \$

f) tarif pour la production et la parution d'une publicité ou annonce dans le journal local NOTRE MILIEU :

(ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif locaux, pour lesquels aucun frais ne sera exigé)

Annonces classées 5\$ / mois

Carte d'affaire 30 \$ / 1 mois ou 150 \$ / 6 mois

- 1) 1/4 de page 40.00 \$ / mois
- 2) 1/2 page 60.00 \$ / mois
- 3) 1 page 120.00 \$ / mois

Pour tous forfaits (long terme); prix négociables

g) tarif pour l'émission des permis, licences et certificats :

- 1) Permis de construction résidentielle 75.00\$
- 2) Permis rénovation - démolition (résidentielle) 35.00\$
- 3) Permis pour remise (max. 14 m² de superficie) 25.00\$
Permis pour garage (max. 20 x 24) 50.00\$
- 4) Permis rénovation - démolition (industr. & com.) 50.00\$

5) Permis construction industrielle et commerciale 150.00\$

6) Demande de dérogation mineure 120.00\$

7) Licence de chien (par animal) 25.00\$

8) Chat 10.00\$

9) Permis d'installation de piscine 20.00\$

10) Permis pour fosse septique et champs d'épuration 40.00\$

Plus travaux techniques et coût du technicien qualifié retenu par la municipalité pour effectuer les tests de percolation, ainsi que les plans et devis qui sont obligatoires en vertu du présent règlement.

11) Permis pour un puits artésien 50.00\$

h) tarif de la main d'œuvre (employés(es) ou cadre) municipale :

1. facturation selon le taux horaire payé à l'employé ou cadre lors de l'intervention en cause, le tout majoré de 50 % pour couvrir les avantages sociaux, les bénéfices marginaux et les frais d'administration;

i) tarif pour la location de la salle :

1) Salle du conseil : 75\$ / jour 50\$ / soir

2) Bureau : 30\$ / jour 20\$ / soir

3) Salle & bureau : 100\$/ jour 75 / soir

Modalités de paiement

Article 4.4

Les modalités de paiement des taxes et compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- Pour tout compte de taxes dont le total n'excède pas 300.00 \$, le compte doit être payé en un seul versement au plus tard le 7 mars 2012.

- Pour tout compte de taxes dont le total est supérieur à 300.00 \$, le débiteur a le choix de les payer, à son choix, en cinq (5) versements égaux :

- le premier (**1^{er}** versement étant dû le **7 mars 2012,**
 - le deuxième (**2^{ième}**) versement étant dû le **7 mai 2012,**
 - le troisième (**3^{ième}**) versement étant dû le **6 juillet 2012**
 - le quatrième (**4^{ième}**) versement étant dû le **4 septembre 2012**
 - le cinquième (**5^{ième}**) versement étant dû le **5 novembre 2012**
- Escompte

Article 4.5

Toute personne qui paie le montant total de ses taxes **dans les 30 jours de l'envoi du compte,** c'est à dire **au plus tard le 7 mars 2012,** bénéficie d'un **escompte de 1.5 %** sur ce compte.

Supplément de taxes

Article 4.6

Les règles prescrites à l'article 4.4 s'appliquent aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toute taxe exigible suite à une modification du rôle d'évaluation, sauf que l'échéance :

- du premier (1^{er}) versement sera de trente (30) jours après l'envoi du compte;
- du second versement, s'il y a lieu, soixante (60) jours après le premier versement;
- du troisième versement soixante (60) jours après le deuxième versement;
- du quatrième versement soixante (60) jours après le troisième versement;
- du cinquième versement soixante (60) jours après le quatrième versement;

Paiement exigible et taux d'intérêt

Article 4.7

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

Les taxes, compensations et tout autre compte dus à la municipalité de La Guadeloupe portent intérêt à raison de **12 %** l'an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés.

Les compensations, tarifs, amendes sont assimilables à une taxe foncière. Les montants dus à la municipalité, depuis plus de 2 ans, peuvent être perçues par le biais d'une procédure de vente pour taxes.

Entrée en vigueur

Article 5.0

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION : 14 novembre 2011

ADOPTION : 12 décembre 2011

AFFICHAGE : 13 décembre 2011

Huguette Plante , mairesse Marc André Doyle, dir. gén.
et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT 436-2012

ANNEXE A (réf : article 3.4b)

Compensation - Service d'ordures

Nature du commerce ou de l'industrie Tarif - 2012

Ateliers d'usinage - soudure 300 \$
Bureaux d'affaires 125 \$
Cantines saisonnières et/ou mobiles 200 \$
Cliniques dentaire 300 \$
Cliniques médicales 300 \$
Dépanneurs 420 \$
Dépanneurs - boucheries 450 \$
Dépanneurs - stations d'essence 420 \$

Écoles de langues, de musique, d'art ou autres 125 \$
Épiceries 925 \$
Fleuristes 125 \$
Garages (mécanique, débosselage, lavage d'autos, .) 450 \$
Garderies 200 \$
Bars 300 \$
Hôtels - Motels 300 \$
Industries de délavage 300 \$
Industries de transformation/fabrication d'autres matériaux composites (fibre verre, plastique, caoutchouc, etc..) 1 000 \$
Industrie de fabrication de poêles & fournaies 1 780 \$
Industries de transformation du sirop d'érable 4 435 \$
Industries de confection de vêtements (**10 employés et -**) 375 \$
Industries de confection de vêtements (**+ de 10 employés**) 800 \$
Pharmacies 575 \$
Résidence pour personnes âgées (20 résidents et plus) 750 \$
Restaurants 750 \$
Salons de bronzage, de coiffure, d'esthétique, de massothérapie ou autres 125 \$
Salons funéraire 500 \$
Autres industries ou commerces (**10 employés et -**) 375 \$
Autres industries ou commerces (**+ de 10 employés**) 600 \$

13.02 - AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT 437-2012

13.02 - AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT 437-2012

Avis de motion est donné, par le conseiller au siège # 3, M. Michel Roy, qu'il déposera, pour adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, un projet de règlement, portant le # 437-2012, visant à créer une réserve financière touchant les activités de recyclage et de réduction des déchets à la source.

Une dispense de lecture complète de ce règlement, lors de son adoption, est également demandée.

14 - DIVERS

14- DIVERS :

Aucun sujet

15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question

2011-12
261

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION :

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 21h50

Huguette Plante, mairesse

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec. trés.